



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-74

EXTRAIT DU REGISTRE

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 20

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

## OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Le Contrat Territoire Lecture (ci-après « CTL ») est un dispositif permettant à l'Etat d'accompagner les collectivités territoriales dans le développement de la lecture sur leur territoire, notamment auprès du jeune public et du public éloigné des livres, ainsi que de favoriser l'accès aux services numériques. Il associe, pour ce faire, l'Etat, les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les professionnels de la bibliothèque et les associations.

Le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a été retenu par le Ministère de la culture pour participer au dispositif et un CTL a été conclu fin 2021 pour une durée de 3 ans.

Les deux premières années ont permis de créer une dynamique entre les quatre communes de la CCPSMV et commencer à bâtir une vision pour le territoire. L'année 2024 est une année de transition qui doit permettre l'écriture du nouveau projet commun de CTL, tout en menant des actions pour le développement de la lecture au sein de son territoire, autour :

- d'une action Petite Enfance « découvrir, aimer et respecter l'objet livre »,
- de l'organisation d'olympiades de la lecture,
- d'une action intergénérationnelle « les contes de l'automne »,
- d'un projet web radio création de podcasts et livres audio,
- d'un recensement et d'animation autour des boites à livres,
- d'un projet à destination des « publics empêchés et éloignés ».

La CCPSMV a récemment été désignée par l'Etat coordinatrice du CTL. A ce titre, elle coordonne le budget 2024 du CTL, à hauteur de 40 000€ TTC maximum prévu pour sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle doit solliciter une participation financière des communes du territoire ainsi qu'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ci-après « DRAC »).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération qui prévoit la participation financière de la commune au titre du CTL, d'un montant prévisionnel fixé à 5 000 euros.

A défaut de subvention versée par la DRAC ou en cas de subvention moins importante que prévue (20 000 euros), la convention prévoit que les communes et la CCPSMV se réuniront pour établir les nouvelles modalités financières de leur participation au CTL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver la convention de participation financière au CTL entre la CCPSMV et la commune jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE



Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ

